

Image not found or type unknown



Communauté universelle - estimation biens immobiliers

Par **thomas vincent**, le **30/06/2016** à **15:52**

Bonjour,

Mon oncle et ma tante sans enfants étaient mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution au dernier vivant. Mon oncle étant décédé, ma tante devient l'unique propriétaire de tous les biens, le notaire nous ayant dit qu'il n'y a pas de succession ouverte. Toutefois le notaire lui demande une estimation par un agent immobilier des biens immobiliers avant de faire mettre les actes de propriété à son seul nom? est-ce vraiment obligatoire puisqu'il n'y a pas de succession ouverte? Merci par avance de vos réponses